

Luxembourg, le 3 juin 2015

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises (4417BLU)

*Saisine : Ministre des Finances
(11 mars 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 9 septembre 2002 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises en procédant à l'introduction d'un nouveau formulaire de déclaration de profession 108 adapté aux besoins d'identification requis par l'administration des douanes et accises.

La Chambre de Commerce prend acte que le nouveau formulaire adapté sera disponible auprès des bureaux de l'administration des douanes et accises mais pourra également être téléchargé sur le site Internet de la même administration. L'annexe 3 du règlement grand-ducal modifié du 9 septembre 2002 est abrogée en conséquence.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler à l'encontre du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord sur le projet de règlement grand-ducal.

BLU/DJI